

CHECK-LIST CONTRAT DE PRODUCTION



*ENTENTES
AVEC DES
PRODUCTEURS
INDEPENDANTS*

Révision : xx/xx/xx

Impression : 25/04/07

AGENCE NATIONALE CHARGÉE DE LA PROMOTION
DE L'INVESTISSEMENT ET DES GRANDS TRAVAUX

52-54, rue Mohamed V, BP 430, CP 18524, Dakar Sénégal
Tél. (221) 849 05 55 • Fax (221) 823 94 89

www.apix.sn • www.investinsenegal.com

LES ENTENTES CONTRACTUELLES DE PRODUCTION

Dans la pratique, il n'est pas facile de mettre en place et de faire fonctionner des ententes contractuelles avec des producteurs tiers et plus particulièrement avec de petits producteurs (ou des groupements). Cette situation ne s'applique pas uniquement au Sénégal et ne repose pas seulement sur la volonté des parties à respecter les ententes contractuelles établies. Des facteurs de risque liés à la traçabilité et aux cahiers de charges exigés par les marchés viennent s'ajouter à des conditions de commercialisation volatiles pour rendre ce modèle particulièrement fragile.

Cela dit, pour une série de produits horticoles, des schémas de production contractuelle sont tout à fait plausibles et doivent être encouragés (voir même soutenus et encadrés par les projets d'appui oeuvrant dans le secteur agricole). Par contre, une approche structurée, graduelle et réaliste devra être adoptée pour permettre aux parties contractantes de développer des liens de confiance. Ce type de liens sera ultimement le meilleur garant pour la réussite de toute forme de partenariat et de contrat.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Informations générales | <p>A spécifier dans toute entente contractuelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification complète de l'agro-industriel (adresse, T+F, NINEA, R.C., etc.) avec nom de la personne contact, • identification complète du producteur ou du groupement avec information sur le code éventuellement utilisé et nom du ou des contacts permanents. Ces informations doivent permettre de confirmer la base juridique fiable du producteur, • durée du contrat, • date d'entrée en vigueur. |
| Informations de localisation | <ul style="list-style-type: none"> • localisation des périmètres de production, • plan des parcelles avec superficie et identification parcellaire, • nom du propriétaire si le terrain est en location, • plan des accès avec informations pour les camions, (éventuellement coordonnées GPS). |
| Objet du contrat | <ul style="list-style-type: none"> • identification du produit concerné avec référence éventuelle à un système de codage standard, • volume de livraison envisagé, • période de livraison envisagée. |
| Investissement | <p>Décrire les investissements nécessaires à la réalisation de la production et les chiffrer en utilisant des prix unitaires standards :</p> <ul style="list-style-type: none"> • matériel végétal pour des cultures fruitières à long terme, • matériel d'irrigation, • clôture et aménagements spécifiques. |
| Itinéraire technique | <ul style="list-style-type: none"> • fournir un itinéraire technique complet ou se référer à des fiches connues et disponibles pour préciser les opérations culturales à réaliser, • déterminer un coût de production à l'aide de prix unitaires standards, • préciser particulièrement l'origine des plants et semences et la qualité des produits chimiques à utiliser. |

| | |
|---|--|
| <p>Système de financement</p> | <ul style="list-style-type: none"> détailler la participation éventuelle de l'agro-industriel dans le financement de l'investissement ou de la production, signaler la participation éventuelle d'un organisme de crédit agricole (CNCAS ou autre). |
| <p>Encadrement</p> | <ul style="list-style-type: none"> préciser le rôle de l'agro-industriel lui-même ou d'un organisme d'encadrement extérieur dans la réalisation de l'encadrement technique, préciser le niveau d'autorité du service d'encadrement et l'absolue nécessité du respect des préconisations agronomiques officielles. |
| <p>Suivi documentaire et traçabilité</p> | <p>Préciser la nécessité de se conformer au système de suivi documentaire utilisé par l'agro-industriel et fournir les éléments de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> formulaires d'enregistrement des opérations culturales, formulaires d'enregistrement des consommations d'intrants, bons de livraison ou lettre de voiture. |
| <p>Conditions de livraison et de commercialisation</p> | <p>Préciser tous les détails qui concernent les conditions de livraison et de facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> unité de facturation : kg ou pièce, quota ou livraison maximale autorisée, livraison unitaire minimale acceptée : le traitement par lot individuel obligatoire impose des volumes minima pour en assurer la faisabilité du traitement à l'usine, généralement, 5 tonnes est considéré comme le minimum absolu, conditions strictes d'exclusivité le cas échéant, jours autorisés de livraison en spécifiant clairement le cas des fêtes religieuses, jours fériés et imprévus, informations préliminaires sur les livraisons à fournir par le producteur : programme hebdomadaire ou mensuel, informations à fournir à la livraison sur formulaire ad hoc : date, lieu de récolte, identification du producteur... conditions d'enlèvement, bord-champ, sur quai à l'usine ou à un point de collecte, responsabilités des parties dans le chargement et le déchargement des caisses pleines et vides selon les lieux de livraison, responsabilité en cas de perte ou de casse de caisse de récolte et prix à payer par caisse perdue ou cassée, organisation des agréages à la réception : fiche d'agrèage, présence d'un accompagnateur pour confrontation, réaction en cas de litige, organisation des agréages au conditionnement et à l'expédition ainsi que des tests de garde, destination des écarts ou des refus éventuels : retour au producteur, vente locale via un intermédiaire ou destruction. |
| <p>Prix de vente</p> | <p>Préciser le mode de calcul du prix de vente unitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> calcul du prix selon le résultat des agréages, le cas échéant, participation du producteur aux variations du cours du marché avec détail des pièces utilisées pour le calcul : compte de vente, cours officiel, retenues... |
| <p>Modalités de paiement</p> | <ul style="list-style-type: none"> donner la liste des pièces à fournir par le producteur en |

| | |
|--|---|
| | <p>accompagnement de sa facture (B/L, agréages, comptes de vente...),</p> <ul style="list-style-type: none"> • communiquer le délai de paiement prévu, • indiquer le mode de paiement utilisé : cash, chèque, virement... |
| Prélèvements sur montant à payer | <p>Préciser si un prélèvement aura lieu sur le montant total à payer selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • constitution d'un fonds de garantie, • financement d'une association professionnelle, • taxes, retenues... |
| Engagement de conformité aux normes | <p>Le minimum à inclure dans le contrat est que l'agro-industriel et le producteur s'engagent à se mettre en conformité avec les exigences des normes de qualité qui ont été retenues. Les normes retenues sont citées.</p> <p>Selon les exigences précises des normes retenues, à analyser en détail, le producteur devra être en possession, en plus des documents officiels de référence obligatoires, d'une série de documents qui peuvent avantageusement être annexés au contrat et qui fourniront aux producteurs les moyens de s'approprier la norme et de la mettre en place dans leur exploitation tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • itinéraire technique et guide de bonne pratique agricole, • liste des produits de protection des cultures autorisés, • modèles d'identification des parcelles et des équipements, • panneaux d'affichage de sécurité pour les magasins sensibles, • procédures d'hygiène à la récolte, • panneaux d'information en cas d'accident, • plans de toilettes et douches, conformité des magasins, cuves gasoil, installations d'incinération... • ... |
| Lutte contre les malversations | <ul style="list-style-type: none"> • insérer une clause qui met en évidence l'existence d'un système de surveillance de tout système tendant à mettre en danger le contrat par entente malhonnête entre du personnel malveillant appartenant aux deux parties, • spécifier les sanctions s'il y a participation du producteur à de telles malversations : pesées surestimées, incorporation illégitime de poids aux livraisons, agréage faussé... |
| Confidentialité | <p>Des clauses de confidentialité peuvent être incluses au contrat dans le but d'éviter de voir se diffuser certaines informations particulières.</p> |
| Litiges et clauses résolutoires | <p>Indiquer ici tous les cas où le contrat serait contraint d'être arrêté ou modifié avant terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • négligence dans la conduite de la culture par le producteur, • non-conformité du producteur ou de l'agro-industriel vis-à-vis des normes de qualité (échec de l'obtention de la certification), • manque ou retard dans les livraisons d'intrants avec indication sur les responsabilités, • retards dans les enlèvements en clarifiant les responsabilités selon les cas et les dédommagements à envisager, • occurrence de catastrophe naturelle détruisant la production avec intervention éventuelle d'une assurance, |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • préciser quelle organisation ou quel tribunal jouera le rôle d'arbitre au cas où un accord à l'amiable n'aura pas pu être trouvé entre les parties. |
| <p>Informations / références</p> | <p>http://www.fao.org/ag/fr/magazine/0107sp.htm http://www.fao.org/ag/ags/subjects/en/agmarket/agmarket.html http://www.fao.org/ag/ags/agsm/contrfr.pdf</p> |